



COMMUNE de HILSENHEIM
2 Place de la Mairie 67600 Hilsenheim

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Hilsenheim, dûment convoqué le huit décembre deux mille vingt trois, s'est réuni à la Mairie sous la présidence du Maire Mireille MOSSER.

L'avis en a été publié par affichage à la porte de la mairie.

ETAIENT PRÉSENTS :

MOSSER Mireille, Maire

JEHL Pascal - SCHMIDT Isabelle - UHL Christophe, MATHIEU Arnaud, adjoints.

Nathalie BALLAND - Lucien CASPAR - Muriel DE SOUSA - Elisabeth EHRHART - EHRHART Katia – HEINRICH Claude - KOPP Eric - LUTHRINGER Sandra – VINCENT Ludovic – WEBER Sylvain

ETAIENT ABSENTS :

Nathalie DEICHLER excusée

Catherine CROVISIER donne procuration à Isabelle SCHMIDT

Audrey Huck donne procuration à Sylvain WEBER

Sandra BALLAND excusée

Joël STOECKEL donne procuration à Katia EHRHART

Arnaud KLEIN

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 octobre 2023
3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES
 - 3.1 Droit de préemption urbain

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Radars pédagogiques

5. DOMAINES ET PATRIMOINE

5.1 Vente du bien Vrabely

6. FINANCES LOCALES

6.1 Adhésion au contrat d'assurance statutaire du CDG

6.2 Aire de jeux de la maternelle : validation du devis par l'école

6.3 Avance pour le carnaval 2024 : Avance de 5000€ pour l'office municipal des sports

7 DIVERS

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame la Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- **BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033 : Agrément des candidatures et procédure d'adjudication**
- **ADJUDICATION DE CHASSE : DROIT ET TAXE A RECOUVRER**

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Il appartient au conseil de désigner au début de chaque séance son (sa) secrétaire parmi les membres du conseil municipal, qui

DESIGNE Monsieur Claude HEINRICH comme secrétaire de séance.

2 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 25 octobre 2023

17 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION

3. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

3.1 Droit de préemption urbain

Rapporteur : Mireille MOSSER

Dans le cadre du droit de préemption, la commune est prioritaire pour acquérir des biens avant d'être proposé aux acquéreurs potentiels.

Le conseil municipal prend acte des DIA présentées et autorise Madame la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

4.1 Radars pédagogiques

Rapporteur : Mireille MOSSER

Lors de la Conférence des Maires du 06 septembre dernier, a été validé la rétrocession à chaque commune des radars pédagogiques implantés sur son territoire. Les communes ont le choix de les conserver en totalité, en partie ou ne pas accepter la rétrocession.

Ce transfert sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024.

A titre informatif, le coût de la maintenance annuelle s'élève à ce jour entre 100 et 150 € HT/radar. A ce tarif, peut se rajouter un relevé des données par le prestataire actuel IVICOM de Drachenbronn-Birlenbach moyennant un coût de 22€ HT/mois/radar.

Le marquage des 50 km/h obligerait également la commune à prendre en charge cette modification au vu de l'arrêté limitant la vitesse à 40 km/h depuis le 04 décembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

*** DE REFUSER** la rétrocession des radars pédagogiques de la communauté de communes.

5. DOMAINES ET PATRIMOINE

5.1 Vente du bien Vrabely

Rapporteur : Mireille MOSSER

Le conseil municipal ayant été informé de la vente de la parcelle entre le presbytère et l'école des filles où se trouvait le cabinet dentaire de Mr Vrabely.

La commune est en réflexion pour l'acquisition du bien ou non et de la manière de le financer. A ce jour, le montant ne peut être soutenu tel quel. Il est proposé au conseil de passer par l'établissement public foncier.

M. Benoit Gaugler, directeur de l'EPF d'Alsace nous fait une présentation.

L'EPF est un établissement public créé il y a 15 ans. Il intervient suite à une adhésion intercommunale pour apporter un appui aux communes membres sur des projets d'aménagement et de développement foncier. Il peut s'agir d'immobilier, de terrain nu ou immeuble.

L'EPF est un EPIC avec une autonomie financière. Son conseil d'administration est composé de différents élus. Il a plusieurs missions :

Missions foncières : conseil juridique et technique, information, expertise, ingénierie foncière et immobilière pour les collectivités, développement du logement aidé.

L'EPF est un opérateur foncier c'est -à-dire qu'il achète un bien pour le compte de la commune et peut porter ce projet plusieurs années (entre 2 et 10 ans). Il maîtrise le foncier pour permettre de débloquer la situation. Son action s'arrête à l'aménagement et la construction même si des travaux peuvent être prévus.

Le bien est revendu à la commune après ou est revendu à autrui selon la délibération et la convention signée. L'EPF garantit la revente au prix d'achat.

Il peut agir sur le proto - aménagement c'est-à-dire sur des opérations préparatoires à l'aménagement (démolition, déconstruction, dépollution, désamiantage) pendant le portage et refacturer à la commune au prix engagé

Si le bien est loué, la commune ou l'EPF peut gérer les loyers. Ils sont pour la commune, et rendus dans un bilan d'opération positif pour la commune

Une convention de portage foncier entre les parties est faite et une délibération est prise par chaque partie

Celle-ci détaille le projet, la durée, le coût de l'opération et les frais de notaire.

La durée de la convention peut être modifiée selon les aléas

L'EPF porte le financement de 2 façons : soit sur la durée donc remboursement à la revente, soit par annuité tous les ans.

Les coûts de gestion du bien sont prix en charge au fil de l'eau et refacturés à la date anniversaire.

Des frais de portage sont demandés à la commune à hauteur de 1.5% du capital investi par an pendant la durée de la convention.

Il arrive que l'EPF minore, c'est-à-dire revende moins cher notamment pour des logements aidés jusqu'à 10 000€ par logement.

Le bien Vrabely est un bien stratégique. Le but de l'acquisition est multiple : l'extension de l'école, la création de biens aidés ou extension de l'atelier entre autre.

Ce projet respecterait le code L 300-1 du code de l'urbanisme : Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en oeuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Pour faire appel à l'EPF, la commune doit préparer une lettre d'intention qui sera étudié et le cas échéant validé au sein de la structure. Une convention sera signée par les deux parties et stipulera les tenants et les aboutissants de la position du conseil. Une promesse de vente pour matérialiser l'accord est préparé par l'EPF. Celle-ci a l'obligation de faire intervenir les domaines pour estimer le bien.

Le but du conseil est de ne pas reproduire ce qui s'est passé avec la maison Gerber.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

*** DE FAIRE APPEL** à l'EPF et **AUTORISE** Madame la Maire a envoyé une lettre de sollicitation pour l'acquisition du domaine Vrabely

UNE VOIX CONTRE (Audrey HUCK) – 4 ABSTENTIONS ET 13 VOIX POUR

5.2 Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Agrément des candidatures et procédure d'adjudication

Rapporteur : Mireille MOSSER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse suite à une consultation par voie dématérialisée.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Le dossier de Monsieur Bandi étant complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, nous proposons au conseil d'agréer la candidature.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

Pour les lots n°1-2-3 et 5 faisant l'objet d'un droit de priorité, **D'AGREER LA CANDIDATURE** de Monsieur Yves BANDI

5.3 Adjudication de la chasse : droits et taxes à recouvrer

L'adjudication de chasse communale – bail 2024-2033 pour les lots 1 -2 -3 et 5 aura lieu le lundi 18 décembre 2023 en Mairie.

Conformément au cahier des charges, et notamment l'article 15, les frais de procédures (publication, criées et autres) sont payés comptant par le(s) locataire(s).

Les frais d'insertion dans les DNA, par adjudication, s'élèvent à 176,12 €

Les frais de crie du trésorier pour les 4 lots pour une adjudication à la bougie s'élèvent à 100,00 €

Si la première adjudication est infructueuse, il y aura lieu de refaire une publication dans les DNA et de refacturer les frais de crie.

Les frais de procédure seront répartis entre les locataires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

DE VALIDER les tarifs et leur répartition.

6 FINANCES LOCALES

Rapporteur : Isabelle SCHMIDT

6.1 Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2024 – 2027 du CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN « PETIT MARCHE »

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique).

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984). Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas

déséquilibrer le budget communal. L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

des prestations en espèce pour :

- la maladie ou les accidents de la vie privée ;
- la maternité - l'adoption - la paternité ;
- les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.

des prestations en nature pour :

- le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
- les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;

des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Assureur : GMF VIE ;**
- **Courtier : RELYENS SPS ;**

- **Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;**
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seul les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seul les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

CNRACL

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

IRCANTEC

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE la Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

6.2 Aire de jeux de la maternelle : validation du devis par l'école

Rapporteur : Arnaud MATHIEU

Suite au conseil municipal du 25 octobre 2023, il a été décidé de valider le devis de SADT pour le renouvellement de l'aire de jeux de l'école maternelle et d'attendre l'avis du conseil d'école du 6 novembre 2023 pour finaliser le projet définitif.

Les sociétés Husson et SADT ont été sollicitées. L'analyse comparative a été réalisée en tenant compte des paramètres d'exigences réglementaires norme NF-EN 1179 et norme NF-EN 1177 qui répondent à la réglementation française et d'une triple négociation avec les mêmes garanties de 10 ans suivant leurs conditions générales de vente. Au vu de la hausse des prix et pour réduire les coûts, ces devis ne tiennent pas compte du chiffrage de la fausse qui sera réaliser en copeaux et en régie.

Les 2 types de solutions bois pour SATD et métal pour HUSSON ont été travaillés avec l'école maternelle. Il est à noter que l'aire de jeux de Husson correspond à un projet sur mesure qui mixe 2 gammes offrant un mélange d'esthétique pour les filles et les garçons ainsi que 2 tobogans dont un pour les petites sections et un pour les plus grandes sections. Les objectifs de l'école étaient tournés vers la polyvalence en intégrant le maximum de diversité de jeux ainsi que vers la dynamique visuelle avec des couleurs lumineuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

VALIDE le devis Husson qui correspond à la volonté de l'école maternelle

6.3 Avance pour le carnaval 2024 : Avance de 5 000€ pour l'office municipal des sports

Une délibération du 5 décembre 2016, octroie une subvention pouvant aller jusqu'à 10.000 € pour la gestion du carnaval. Le paiement se fait par 1 acompte de 5.000 € puis sur présentation du bilan de l'action effectué. Un second versement peut être transféré jusqu'à hauteur maximum de 5.000 € si besoin.

L'acompte sera versé à l'office.

Les crédits seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE DECISION.

7. POINTS DIVERS

- Prime pouvoir d'achat : elle n'est pas obligatoire. Son montant dépend de la tranche de rémunération des agents. Elle doit être versés avant Juin 2024 et doit passer au CST. Mme Gaschy et Mme Schmidt vont travailler sur ce projet et le présenteront au conseil.
- TVB : Le projet des écoles est terminé. 6 panneaux ont être créées et seront placés sur tout le circuit. Des nichoirs ont également été créés.
- La date de démarrage de la piste cyclable entre Muttersholtz et Hilsenheim sera prochainement donnée.

- Le marché de Noël a eu lieu à la salle des fêtes pour une première. Les retours sont positifs. Certains élus reprochent le manque de sapins et de décorations. La féerie de Noël sera à confirmer et à améliorer par l'OMSLC.

Il sera demandé aux associations de donner un coup de mail, en effet, le manque de fédération entre les associations est regretté hors marché de Noël. Il est constaté que les associations n'aident pas lors des manifestations. Un mail a déjà été envoyé pour leur demander 2 bénévoles lors du carnaval. Aucune réponse n'a encore été donnée.

Il a été surligné que toutes les associations n'invitent pas la municipalité à leur assemblée générale.

- Le prochain conseil aura lieu le 16/01/2024.

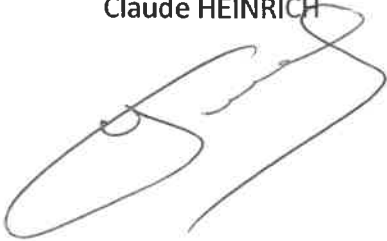
- La commission finances est prévue le 30/01/2024

- Le courtier n'a trouvé qu'une assurance pour remplacer Groupama, il s'agit de Axa assurance. La cotisation sera plus élevée. L'assurance fonctionnelle ne figure pas.

- L'adjudication de chasse aura lieu le 18/12/2023 à 17h.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h10.

Le secrétaire,
Claude HEINRICH



Fait à HILSENHEIM le 8 janvier 2024

La Maire

Mireille MOSSER

